



MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ,  
*en charge de la prévention  
et de la protection sociale généralisée*

AGENCE DE RÉGULATION DE L'ACTION SANITAIRE  
ET SOCIALE

*Piha 'Ohipa no te Matutura'a 'o te Ea  
'e te Turuuta'a*

.....  
*La directrice,*

N° **00 1 3 7 9** / MSP / ARASS

Papeete, le **19 SEP. 2024**



MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ,  
*en charge de la prévention  
et de la protection sociale généralisée*

DIRECTION DE LA SANTE

.....  
*La directrice p.i.,*

N° **9 4 2 8** / MSP / DSP

Papeete, le **19 SEP. 2024**

### Circulaire 2024/09/18

## Mise à jour « coqueluche » Conduite à tenir et stratégie vaccinale

### CONTEXTE

Une recrudescence de cas de coqueluche est observée à travers le monde depuis plusieurs mois. En Polynésie française, un premier cas a été notifié en juin 2024. Entre le 14 juin et le 11 septembre 2024, 100 cas de coqueluche ont été confirmés, tous à Tahiti ou Moorea. Six enfants ont été hospitalisés dont 4 nourrissons de moins de 3 mois.

Les épidémies de coqueluche sont cycliques et émergent tous les 4 à 5 ans. Le dernier cas notifié dans le pays remonte à 2020. Au vu de la tendance mondiale et de la situation locale, il est anticipé que le nombre de cas augmente au cours des semaines et mois qui viennent. La rentrée scolaire pourrait amplifier la transmission.

### CONDUITE A TENIR AUTOUR D'UN CAS SUSPECT OU CONFIRMÉ

Rappel : la coqueluche débute par 4 à 6 jours de rhinite et de toux légère (cette phase peut être moins marquée chez les nourrissons), suivie par une toux persistante s'aggravant progressivement et menant à la présentation classique avec quintes, toux émétisante voire asphyxiante (surtout chez les nourrissons).

*Note : l'efficacité vaccinale est estimée entre 70% et 84% chez le nourrisson et une suspicion clinique de coqueluche doit mener à un test diagnostique même en présence d'une vaccination récente.*

1. **Déclarer** tout cas suspect ou confirmé au bureau de la veille sanitaire et de l'observation (email : [veille.sanitaire.arass@administration.gov.pf](mailto:veille.sanitaire.arass@administration.gov.pf), tél : 40.48.82.01, fax : 40.48.82.12) La fiche de déclaration MDO est disponible sur : <https://www.service-public.pf/arass/wp-content/uploads/sites/46/2024/09/Coqueluche.pdf> ;
2. **Isoler le patient si possible** et au minimum faire appliquer les mesures barrières contre la contamination par gouttelettes : port du masque, lavage des mains, aération des locaux, nettoyage des surfaces ;

La période de contagiosité est de 3 semaines au maximum après le début des symptômes et en l'absence de traitement ;

3. **Prescrire une RT-PCR** sur prélèvement nasopharyngé devant tout cas suspect de coqueluche (dans les 3 semaines suivant l'apparition de la toux);
4. **Antibiothérapie** du malade, en privilégiant l'azithromycine pendant 3 jours ou la clarithromycine pendant 7 jours, ou (en alternative) le cotrimoxazole.

Un cas confirmé ne doit pas fréquenter de collectivité. Le retour est possible après 3 jours de traitement (azithromycine) ou 5 jours (autres antibiotiques).

Un cas suspect ne doit pas non plus fréquenter de collectivité jusqu'au résultat du test.

## **GESTION DES PERSONNES DANS L'ENTOURAGE D'UN CAS CONFIRMÉ**

1. Prescription de **RT-PCR** chez les sujets contacts symptomatiques
2. En Polynésie française, compte tenu de la situation épidémiologique (phase précoce de la circulation, taux de couverture vaccinale chez les enfants, nombre de cas, taux faible d'hospitalisation), il est toujours recommandé de prescrire une antibioprophylaxie :
  - a. aux sujets contacts occasionnels à risque de forme grave (nourrissons, personnes de plus de 80 ans, maladies respiratoires chroniques, immunodéprimés) non protégés par la vaccination, et aux femmes enceintes au 3<sup>e</sup> trimestre de grossesse ;
  - b. à toutes les personnes du foyer non à jour avec la vaccination de base (moins de trois doses) ou n'ayant pas reçu de dose de vaccin contre la coqueluche dans les 5 dernières années ;
  - c. aux sujets contacts occasionnels en contact avec des personnes à risque de forme grave.

La stratégie sera revue et adaptée en fonction de l'évolution de la situation.

Le protocole d'antibioprophylaxie est identique à celui de l'antibiothérapie.

## **STRATÉGIE DE VACCINATION**

La vaccination reste la meilleure protection contre la coqueluche.

En Polynésie française, le calendrier vaccinal prévoit la primo-vaccination des enfants à 2 mois, 4 mois et 10 mois, suivie par un rappel à 6 ans et 11 ans (vaccins pris en charge par le Pays).

Il est également recommandé aux adultes de recevoir un rappel à 25, 45 et 65 ans (à la charge du patient).

Le vaccin actuellement disponible en Polynésie française pour les rappels est le vaccin tétravalent REPEVAX<sup>®</sup> ou BOOSTRIX TETRA<sup>®</sup>.

La vaccination contre la coqueluche en population générale est accessible via le parcours habituel **sur prescription médicale d'un professionnel de santé habilité**. Le patient à vacciner peut se rendre en pharmacie pour acheter le vaccin qui lui sera ensuite administré par un soignant. Ce parcours implique un reste à charge pour le patient.

Afin d'accroître l'adhésion à la vaccination des populations prioritaires dans le cadre de la recrudescence observée des cas de coqueluche en Polynésie française, **la vaccination coquelucheuse est rendue gratuite** pour les populations cibles suivantes :

- **femmes enceintes entre la 20<sup>ème</sup> et la 36<sup>ème</sup> semaine d'aménorrhée (SA)**, afin de protéger la mère et l'enfant à naître par la transmission des anticorps maternels ;
- **femmes enceintes après la 36<sup>ème</sup> SA ou en post-partum immédiat (rattrapage)**, avant la sortie de la maternité, même en cas d'allaitement ;
- **professionnels de santé**, plus particulièrement ceux en contact rapproché et régulier avec les nourrissons ;
- **professionnels de la petite enfance**.

## ORGANISATION DE LA VACCINATION DES POPULATIONS CIBLES

Les modalités d'accès à la vaccination gratuite prise en charge par la Direction de la santé sont présentées dans le logigramme « *Mise à disposition des vaccins dans le cadre de la campagne vaccinale contre la coqueluche* » ([annexe 1](#)). Plusieurs étapes sont détaillées :

- **Recensement des besoins** : Les professionnels de santé et les établissements sanitaires et sociaux employant du personnel de la petite enfance recensent les besoins en vaccins pour leurs patients ou leurs employés via le formulaire téléchargeable sur le site internet de la Direction de la santé ([annexe 2](#)). Ce formulaire permet aux professionnels de santé habilités au geste vaccinal de se positionner comme vaccinateurs s'ils le souhaitent.
- **Commande des vaccins** : La commande se fait via un autre formulaire disponible sur le même site ([annexe 3](#)), à renvoyer à la Pharmacie d'approvisionnement (Pharmapro).

Les Pharmacies à Usage Interne (PUI) des établissements de santé (comme le Centre Hospitalier de la Polynésie Française, Clinique Cardella, Clinique Paofai, etc.) peuvent organiser la commande en collaboration avec la Pharmapro en utilisant les ressources et les canaux susmentionnés .

Les structures de soins de la Direction de la santé passent leurs commandes de vaccins par la voie habituelle via le logiciel ad hoc.

- **Récupération des vaccins** : Les vaccins sont récupérables dans les structures de soins de la Direction de la santé ou dans les PUI. Les vaccins seront fournis avec des instructions détaillées sur le transport, le stockage et la traçabilité.
- **Traçabilité des vaccinations** : Les vaccinateurs doivent s'identifier sur l'outil VaxiFenua pour assurer la traçabilité. Les modalités de création ou de réactivation de compte sont précisées sur le flyer en annexe ([annexe 4](#)), également téléchargeable sur le site de la Direction de la santé. En cas d'absence de compte VaxiFenua, une fiche de traçabilité alternative sera utilisée ([annexe 5](#)).

### Spécificités des parcours pour les populations cibles

#### 1. Femmes enceintes

- Les sages-femmes, obstétriciens et autres professionnels libéraux assurant le suivi des femmes enceintes peuvent organiser la vaccination **en cabinet privé ou à domicile**, conformément aux dispositions susmentionnées.
- Les établissements sanitaires publics ou privés assurant le suivi des femmes enceintes organiseront la vaccination **au sein de leurs structures** selon les modalités d'accès à la vaccination précédemment décrites.
- Les patientes peuvent également être **orientées vers les structures de soins de la Direction de la santé** (dispensaires de Tahiti, hôpitaux de la Direction de la Santé, centres de protection maternelle et infantile, etc). Le praticien libéral remettra une ordonnance à la patiente qui se présentera dans la structure en vue d'y organiser la vaccination.
- Les femmes enceintes vivant dans les îles peuvent bénéficier de la vaccination lors de leur **rendez-vous du 5<sup>e</sup> mois au CHPF** ou durant les **consultations avancées de suivi de grossesse (CSA)**. Les structures de la Direction de la santé accueillant les CSA devront avoir préalablement commandé les vaccins nécessaires.

## 2. Professionnels de la petite enfance (sanitaire ou social)

Les vaccination anti-coqueluche des professionnels prioritaires est possible :

- **en cabinet privé** : Les professionnels de santé peuvent commander les vaccins pour eux-mêmes et leurs collaborateurs selon la procédure susmentionnée.
- **dans les établissements** : Les établissements sanitaires et sociaux employant du personnel éligible pour un rappel peuvent commander les doses à la Pharmapro, à condition que la vaccination soit administrée par un professionnel formé.
- **dans les structures de la Direction de la santé** : Les professionnels de la petite enfance sans possibilité de vaccination par le biais de leur employeur sont invités à se faire vacciner dans ces structures, avec un justificatif de leur fonction (carte professionnelle ou attestation sur l'honneur de l'employeur).

Le personnel de la Direction de la santé concerné sera vacciné directement sur son lieu de travail.

## SENSIBILISATION DE LA POPULATION

Pour informer la population de la circulation de la maladie, et sensibiliser les femmes enceintes à la vaccination, des affiches ont été réalisées par la Direction de la santé (annexes 6 et 7). Elles seront distribuées dans les structures de santé du territoire et peuvent être téléchargées sur le site internet de la Direction de la santé.

Durant cette phase d'alerte épidémique, les médecins et biologistes sont tenus de rapporter tout cas suspect ou confirmé au bureau de la veille sanitaire et de l'observation (BVSO) de l'ARASS :

**Email : [veille.sanitaire.arass@administration.gov.pf](mailto:veille.sanitaire.arass@administration.gov.pf)**  
**Tél : 40.48.82.01, Fax : 40.48.82.12, Portable astreinte : 87.70.65.02**

L'ensembles des ressources présentées dans cette circulaire sont à la disposition des professionnels sur **le site internet de la Direction de la santé, à l'adresse suivante** :

**<https://www.service-public.pf/dsp/ressources>**

Toute question en lien avec le processus de commande et/ou l'utilisation de l'outil VaxiFenua peut être adressée à :

**Email : [bppi@sante.gov.pf](mailto:bppi@sante.gov.pf)**  
**Tél : 40.46.61.02**

Pour le Ministre et par délégation

Hani TERIIPAIA OTI



Pour le Ministre et par délégation

Romina MA



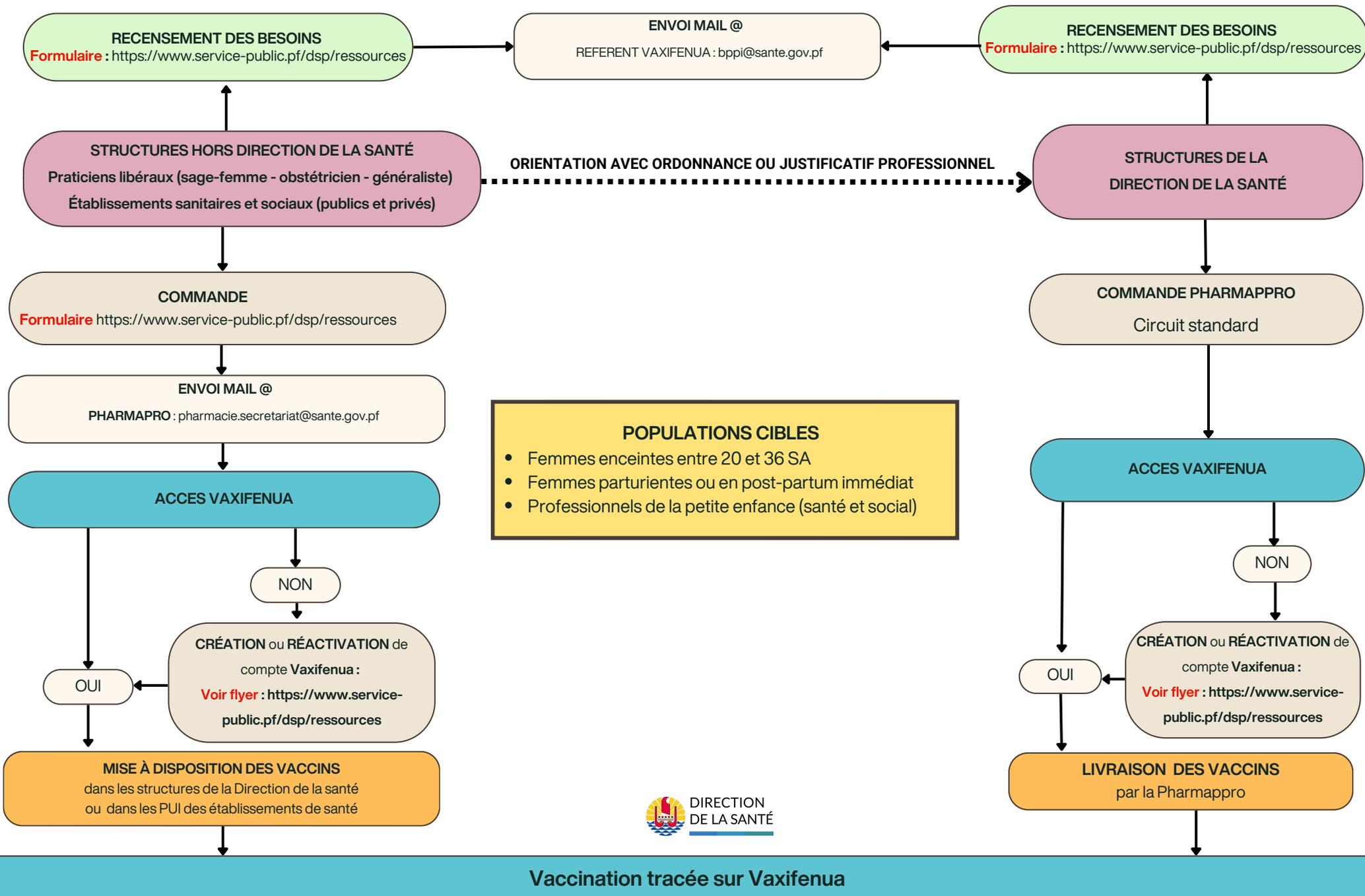
## **Annexes:**

- Annexe 1 : *Logigramme 1 - Mise à disposition des vaccins dans le cadre de la campagne vaccinale contre la coqueluche*
- Annexe 2 : *Fiche technique 1 - Recensement des besoins*
- Annexe 3 : *Fiche technique 2 - Fiche de commande de vaccins contre la coqueluche*
- Annexe 4 : *Fiche d'information - Je saisis mes actes sur VaxiFenua*
- Annexe 5 : *Fiche technique 3 - Fiche de vaccination coqueluche, traçabilité alternative*
- Annexe 6 : *Affiche 1 - Information coqueluche population générale*
- Annexe 7 : *Affiche 2 - Information coqueluche femme enceinte*

## **Destinataires :**

- Madame la Présidente du Conseil de l'ordre des sages-femmes de la Polynésie française
- Madame la Présidente du Syndicat des sages-femmes de Polynésie française
- Monsieur le Président du Conseil de l'ordre des médecins de la Polynésie française
- Monsieur le Président du Syndicat des médecins libéraux de Polynésie française
- Monsieur le Président du Conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française
- Madame la Présidente du Syndicat des pharmaciens de la Polynésie française
- Madame la Présidente du Conseil de l'ordre des infirmiers de Polynésie française
- Monsieur le Président du Syndicat des infirmiers libéraux de Polynésie française
- Madame la Directrice du Centre hospitalier de Polynésie française
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements sanitaires et sociaux de Polynésie française
- Mesdames et Messieurs les Responsables des crèches et garderies

# Mise à disposition des vaccins dans le cadre de la campagne vaccinale contre la coqueluche



# Recensement des besoins

## *Campagne vaccinale contre la coqueluche*

Dans le cadre de la campagne vaccinale contre la coqueluche, la Direction de la santé associée à sa Pharmacie d'approvisionnement souhaite recueillir les besoins de chaque professionnel libéral ou structure sanitaire et sociale impliqués directement dans le suivi des femmes enceintes ou employant du personnel de la petite enfance.

Ce formulaire est à envoyer au référent VaxiFenua ([bppi@sante.gov.pf](mailto:bppi@sante.gov.pf)) en amont de la mise à disposition des vaccins contre la coqueluche (fiche commande via le lien <https://www.service-public.pf/dsp/ressources/>)

<b>PROFESSIONNEL LIBERAL ou STRUCTURE :</b>	
Responsable de la commande :	
Adresse géographique :	
Adresse postale :	
Tél :	E-Mail:
Accès VaxiFenua activé	Oui                      Non                      en cours
<b>Populations cibles</b>	
Femmes enceintes 20 - 36 SA	Volumétrie pour rattrapage N =  Volumétrie mensuel (patientèle éligible) N =
Professionnels de la petite enfance (santé et social)	Volumétrie pour rattrapage N =  Volumétrie mensuel (nouveau recrutement) N =
<b>Modalités de vaccination</b>	
Je souhaite vacciner (réponses multiples)	A domicile  En cabinet  En structures sanitaires et sociales
Je souhaite adresser les patientes ou les professionnels de la petite enfance (santé et social) vers une structure de la DS.	

Date de transmission :

Signature :

**PROFESSIONNEL LIBERAL ou STRUCTURE HORS DS**

**FICHE DE COMMANDE DE VACCINS CONTRE LA COQUELUCHE**

à remplir par le professionnel ou la structure et  
à transmettre par mail à la Pharmappro [pharmacie.secretariat@sante.gov.pf](mailto:pharmacie.secretariat@sante.gov.pf)

Nom Professionnel / Structure hors DS :			
Responsable de la commande :			
Adresse géographique :			
Adresse postale :			
Tél :		E-mail :	
<b>Doses destinées à</b> Femmes enceintes 20-36 SA ; Femmes parturientes/en post-partum immédiat			
	<b>Doses restantes</b>	<b>Doses demandées</b>	<b>A compléter par Pharmappro Doses délivrées</b>
<b>Vaccin contre la coqueluche</b>			
Professionnel de la petite enfance (santé et social)			
	<b>Doses restantes</b>	<b>Doses demandées</b>	<b>A compléter par Pharmappro Doses délivrées</b>
<b>Vaccin contre la coqueluche</b>			
Livraison à la structure DS ou Pharmacie à usage intérieur :		Signature et cachet du responsable de la commande :	
Date de la commande :			
Date de livraison souhaitée :			
<i>Mise à disposition auprès du professionnel libéral ou de la structure sanitaire et sociale</i>			
Réception le :			
Signature praticien ou référent structure :			

## Pour toute demande

Contact Cellule numérique

+689 40.464.946  
vaxi.support@sante.gov.pf

Contact Direction de la Santé

+689 40.466.100  
secretariat.dsp  
@administration.gov.pf

### ✓ Je crée mon compte Vaxi Fenua :

<https://www.mes-demarches.gov.pf/commencer/ds-vaxi-fenua-professionnels-liberaux>

ou

<https://www.mes-demarches.gov.pf/commencer/ds-vaxi-fenua-professionnels-etablissement>

### ✓ Je me connecte et saisis sur Vaxi Fenua :

<https://ssp.voozanoo.net>



DIRECTION  
DE LA SANTÉ

JE SAISIS MES ACTES SUR ...



# VAXI FENUA

SEPTEMBRE 2024

# JE N'AI PAS D'ACCÈS

JE SUIS UN PROFESSIONNEL DE SANTE ...

LIBÉRAL

NON LIBÉRAL

Se connecter à

<https://www.mes-demarches.gov.pf/commencer/ds-vaxi-fenua-professionnels-liberaux>

Se connecter à

<https://www.mes-demarches.gov.pf/commencer/ds-vaxi-fenua-professionnels-etablissement>

Renseigner

- ✓ CNI ou passeport
- ✓ N° portable
- ✓ Mail pro nominatif
- ✓ Inscription ordinale

Renseigner

- ✓ CNI ou passeport
- ✓ N° portable
- ✓ Mail pro nominatif

Récupérer mes accès

- ✓ mon identifiant par mail
- ✓ mon code par SMS

# J'AI MON ACCÈS

ACTIF

Se connecter à Vaxifenua

<https://ssp.voozanoo.net>

Saisir mes accès

- ✓ mon identifiant
- ✓ mon code

INACTIF

Contacteur Cellule du Numérique

☎ 40 464 946 ou ✉ [vaxi.support@sante.gov.pf](mailto:vaxi.support@sante.gov.pf)

Récupérer mes accès

- ✓ mon identifiant par mail
- ✓ mon code par SMS

Je saisis mes actes vaccinaux sur

# VAXI FENUA

## FICHE DE VACCINATION COQUELUCHE TRACABILITE ALTERNATIVE

(À remplir et saisir par le professionnel de santé pour chaque personne vaccinée)

Nom :	Prénom :	Date de naissance :
<b>Femme enceinte entre 20SA – 36SA</b>		Oui      Non
<b>Femme parturiente ou en post-partum immédiat</b>		Oui      Non
<b>Professionnel de la petite enfance (santé et social)</b>		Oui      Non
Structure :		

### Réservé au praticien

<b>PROTECTION CONTRE LA COQUELUCHE</b>		
Antécédents de coqueluche datant de moins de 10 ans	Oui	Non
Antécédents de vaccination contre la coqueluche datant de moins de 5 ans	Oui	Non

**Saisie sur Vaxifenua :**                      OUI       NON

**Si non, transmis pour saisie à :**       Médecin référent  
 Référent de structure  
 Cadre de santé

Date d'administration	Vaccin administré	Identification et signature du praticien
	N° de lot du vaccin :  Date de péremption :	

# INFO COQUELUCHE

**UNE TOUX FORTE,  
PERSISTANTE,  
INCONTRÔLABLE ?**

**JE CONSULTE  
SANS TARDER  
MON TAOTE.**



DIRECTION  
DE LA SANTÉ



**INFO COQUELUCHE**

**POUR PROTÉGER  
MON BÉBÉ,  
JE ME FAIS  
VACCINER**

Le vaccination est **gratuite**  
pour les femmes enceintes.



DIRECTION  
DE LA SANTÉ

